COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 14

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (29.): M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, .M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHLIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS (10):

Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0):

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR: Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat de ville : attributions de subventions et individualisation de crédits – dernière programmation pour l'année d'instruction 2016

Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

I Le développement économique et l'emploi,

Il Le cadre de vie et le renouvellement urbain,

III La cohésion sociale.

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 14

page 2/2

VU le décret n°2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

VU le Contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités cidessus,

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage du Contrat de ville du 31 mars 2016,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures répertoriées en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant de 2 100 € conformément au tableau ci-annexé, et de la tenue des actions qui y sont mentionnées.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

7 1 DEC. 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER